

***Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)  
pour un appui à la rédaction du contrat de ville 2024-2030***

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 4°) relatif à la « Politique de la ville dans la Communauté », et plus particulièrement à l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2020-121 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°22, qui autorise le Président à « déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, de l'Etat ou autres structures dans le cadre des projets arrêtés par la Communauté d'Agglomération de Saintes ou des compétences exercées par rétablissement et conclure les conventions d'attribution y afférentes ainsi que leurs avenants éventuels »,

Vu la délibération n°2015-72 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015 portant autorisation de signer le Contrat de Ville,

Vu la délibération n°2019-182 du Conseil Communautaire en date du 07 novembre 2019 portant autorisation de signer le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022 du Contrat de Ville,

Considérant les possibilités d'obtention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires d'un financement au titre d'un appui à la rédaction du contrat de ville 2024-2030 pour l'année 2023,

Considérant que les recettes correspondantes seront engagées au Budget 2023, Chapitre 74, nature 74718,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De solliciter une subvention auprès l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dans le cadre d'un appui à la rédaction du contrat de ville 2024-2030 et de signer la convention d'attribution à intervenir ainsi que les éventuels avenants et tous documents qui s'avéraient nécessaires dans ce cadre.

**ARTICLE 2 :** La présente décision est publiée au registre des décisions.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

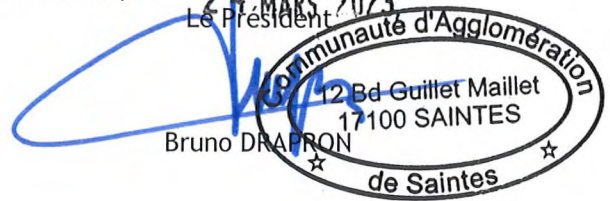
**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des services de la Communauté d'agglomération de Saintes et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le  
et de sa publication le **27 MARS 2023**  
et de sa notification le

**27 MARS 2023**

Fait à Saintes, le

**24 MARS 2023**  
Le Président



Bruno DRAPRON